



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 661

Texte de la question

M. Andre Durr attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation du bureau de poste d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin). En effet, il semblerait que la direction de la poste du Bas-Rhin entende supprimer 12 a 15 p. 100 du personnel au sein de ce bureau de poste. Si une telle decision devait etre prise, il est evident que le bon fonctionnement de cette administration ne pourrait plus etre assure dans des conditions convenables, et cela au detriment tant du personnel, qui se verrait contraint a un rythme de travail absolument incompatible avec une bonne gestion du service, que de la population relevant de ce bureau de poste. En consequence, il lui demande de bien vouloir reexaminer ce dossier avec le plus grand soin.

Texte de la réponse

La demarche generale de La Poste est d'adapter les conditions de fonctionnement des etablissements postaux aux besoins reels de la population pour permettre d'assurer la meilleure offre de service possible tout en maintenant l'equilibre financier des prestations realisees. Elle peut de ce fait etre conduite a remettre en question des organisations existantes et a definir de nouvelles methodes de travail. La situation des bureaux de poste est ainsi periodiquement examinee du point de vue des ameliorations a apporter a la repartition de la force de travail dans chaque departement. En ce qui concerne le bureau d'Illkirch-Graffenstaden, une etude approfondie de l'optimisation de l'organisation en place et une redefinition des taches et des fonctions a l'interieur du bureau sont actuellement en cours. Naturellement, les eventuelles modifications tiendront compte des conditions de travail des agents et seront decidees en etroite concertation avec les representants du personnel. En tout etat de cause, les mesures prises n'auront pas d'incidence sur la qualite du service offert a la clientele.

Données clés

Auteur : [M. Durr André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 661

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1336

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2568